

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊTS

Nice, le 4 MAR 2000

service forêt et chasse FS

**Arrêté créant une servitude de passage et d'aménagement pour assurer  
la continuité d'une voie de défense contre l'incendie sur la commune de  
BREIL-sur-ROYA**

**Piste de l'Ornéglia**

2000 - 087

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite.

- Vu le code forestier, et notamment ses articles L 321-5.1, R 321-14.1 ;
- Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;
- Vu la délibération en date du 15 octobre 1997 par laquelle le conseil municipal de la commune de Breil-sur-Roya a sollicité la création d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste de l'Ornéglia pour assurer la continuité de cette voie de défense de forêts contre l'incendie ;
- Vu l'avis de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité en date du 4 mai 1999 ;
- Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée ;
- Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;
- Vu le dossier établi par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et porté à la connaissance du public du 15 novembre 1999 au 16 janvier 2000, en mairie de Breil-sur-Roya ;
- Vu le rapport de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 21 février 2000 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> -** Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste de l'Ornéglia pour assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre l'incendie est créée au profit de la commune de Breil-sur-Roya, selon le plan au 1/4000<sup>e</sup> annexé au présent arrêté
- Article 2 -** La servitude susvisée porte sur une largeur de 6 mètres correspondant à l'aménagement d'une chaussée et des talus inhérents à celle-ci ainsi que sur le passage sur cette chaussée.
- Article 3 -** La servitude susvisée est supportée par les parcelles dont les références cadastrales sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.
- Article 4 -** Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maire de Breil-sur-Roya, ou par le maître d'œuvre des travaux d'aménagement, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 5-** Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Breil-sur-Roya et publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.  
Un exemplaire sera adressé à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt.  
Notification individuelle en sera faite par le maire de Breil-sur-Roya aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 6 -** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Breil-sur-Roya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
Le préfet  
des Alpes-Maritimes  
Jean-René GARNIER

Pour ampliation,

La directrice départementale de  
l'agriculture et de la forêt,



S. BERANGER

# BREIL-SUR-ROYA

## Piste de l'Ornéglia

### - Tableau Parcellaire -

<i>Section</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Nom des Propriétaires</i>	<i>Surface de la parcelle m<sup>2</sup></i>	<i>Surface concernée par le projet m<sup>2</sup></i>
D	408	)	16 770	696
	409	(	10 826	192
	413	)	1 335	156
	414	(	2 160	264
	430	) Commune de	7 960	96
	431	( Breil/Roya	32 280	480
	432	)	74 240	1050
	445	(	5 622	504
	446	)	9 637	384
	448	(	98 400	528
	393	)	5 563	312
	380	(	inconnue	960
D	443	ROSTAGNI Claire	2 022	240
D	444	REY Alexandre	2 486	264
D	390	BRUNO Jean-Claude BRUNO Véronique BEAU Nicole	6 609	120

Détail  
Succession

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2000-087

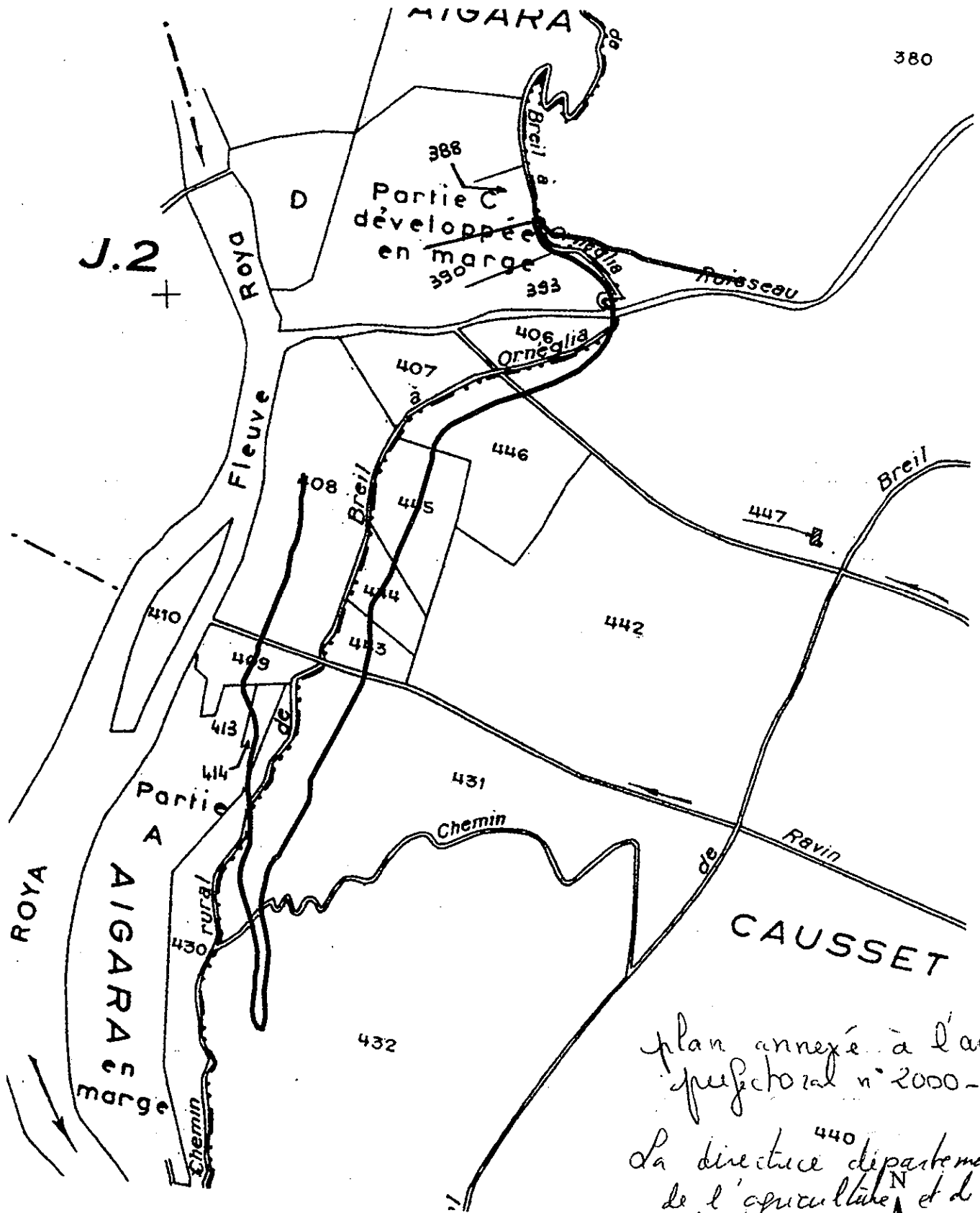
La directrice départementale de  
l'agriculture et de la forêt,

  
 Sophie BERANGER

# BREIL SUR ROYA

## Piste de l'Ornéglia

Plan Cadastral



~ Tracé de l'ouvrage

Echelle : 1 / 4000

plan annexé à l'avis  
prefectoral n° 2000-087  
La direction départementale  
de l'agriculture et de la  
forêt



*SB*  
Sophie BERANGER